



ARRÊTÉ N° 2021-108

portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe au titre de l'année 2022

La ministre de la transition écologique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier des officiers de port ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2021 fixant le contingentement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe du corps des officiers de port ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTE, MCTRCT et MM en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2022 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe au titre de l'année 2022 est fixé à 1.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agent dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté est inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 30 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation,

Le chef du service de gestion,

Stéphane Schtahaups

Annexe à l'arrêté n° 2021-108

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade *de capitaine de port hors classe*
Au titre de l'année 2022**

Civilité	Nom Prénom	Service
M.	CHERVY Nicolas	GPM Le Havre